

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept le 3 mars 2017 à 11 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUMIO, légalement convoqué réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Etienne SUZZONI, Maire, en session ordinaire.

Date de la convocation : 24/02/2017

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 15

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14

Président : Etienne SUZZONI

Secrétaire de séance : Noëlle MARIANI

Etaient présents :

Etienne SUZZONI, Maire, Jean PAOLINI, 1^{er} adjoint, Noëlle MARIANI, 2^{ème} adjoint, Fabrice ORSINI, 3^{ème} Adjoint, Dominique CASTA, Sébastien LOMELLINI, Célia POLETTI, Marlène PUJOL-MORETTI, Maxime VUILLAMIER.

Etaient absents excusés :

Marie-Pierre BRUNO donne procuration à Noëlle MARIANI

Sébastien DOMINICI donne procuration à Sébastien LOMELLINI

Frédéric HOFNER donne procuration à Etienne SUZZONI

Bernadette MORATI donne procuration à Jean PAOLINI

Camille PARIGGI donne procuration à Maxime VUILLAMIER

Etait absente :

Barbara LAQUERRIERE

Commune de LUMIO

Séance du 3 mars 2017

ORDRE DU JOUR :

- Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne de Provence Alpes Corse – Service Eau et Assainissement ;
- Travaux d'extension du réseau d'assainissement au quartier Salduccio et Secteur Rivo Convention de servitudes pour autorisation de passage en terrain privé ;

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
--

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 11 heures.

DELIBERATION N°10/2017

OBJET : Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse – Service Eau et Assainissement

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (ci-après « la Caisse d'Epargne »),

Après en avoir délibéré,

le conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins de trésorerie, la commune de LUMIO décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 200.000,00 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de LUMIO décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 200.000,00 Euros
- Durée : 364 Jours.
- Taux d'intérêt applicable : EONIA + Marge de 1.90%

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : *mensuelle civile*, à terme échu.
- Frais de dossier : 600 Euros.
- Commission d'engagement : 0% du montant de l'ouverture de crédit
- Commission de gestion : 0% du montant de l'ouverture de crédit

- Commission de mouvement : 0% du montant cumulé des tirages au cours de chaque période
- Commission de non-utilisation : 0,20 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le conseil Municipal autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	9
Elus représentés	5
Vote POUR	14
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

DELIBERATION N°11/2017

OBJET : -Extension du réseau d'assainissement au quartier I Salducci et secteur RIVO - Convention de servitudes pour autorisation de passage en terrain privé

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement et de ses ouvrages annexes (poste de refoulement, groupe électrogène et local technique) à réaliser sur la commune de LUMIO, au quartier I Salducci et secteur RIVO, il convient de l'autoriser à signer avec chaque propriétaire concerné une autorisation de servitudes pour autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation de collecte et/ou d'eaux usées et/ou de ses ouvrages annexes.

La convention à intervenir vise à arrêter les modalités pratiques de l'implantation de la servitude.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention de servitudes pour autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation de collecte et/ou d'eaux usées et/ou de ses ouvrages annexes, tel que figurant en annexe.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	9
Elus représentés	5
Vote POUR	14
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

PROJET DE CONVENTION

Demande d'autorisation de passage à l'intérieur des propriétés privées

La présente convention fixe les modalités d'implantation d'une canalisation de collecte et/ou de transfert d'eaux usées et/ou de ses ouvrages annexes (poste de refoulement, groupe électrogène et local technique) à l'intérieur de propriétés privées.

Entre :

La **Commune de LUMIU**, représentée par monsieur le Maire.

Et :

Monsieur, Madame

Propriétaire du terrain situé à l'adresse.....

.....

Parcelle n°

Section

Feuille

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement et de ses ouvrages annexes (poste de refoulement, groupe électrogène et local technique) réalisés sur la commune de LUMIU ;

Monsieur, Madame, autorise l'implantation et l'accès pour la réalisation, l'exploitation et l'entretien d'une canalisation de collecte et/ou de transfert des eaux usées et de ses ouvrages annexes (poste de refoulement, groupe électrogène et local technique) suivant le plan joint en annexe, dans le terrain désigné ci-dessus, sous réserve du respect des dispositions suivantes :

1° - Avant toute intervention un constat contradictoire d'état des lieux sera établi par le Maître d'ouvrage en présence du propriétaire concerné.

2° - Il sera dressé une liste des dommages prévisibles occasionnés aux biens consécutifs aux travaux.

3° - L'Entrepreneur prendra toutes dispositions pour atténuer l'impact de l'intervention, à tous les niveaux de l'exécution des travaux.

4° - Toutes dégradations occasionnées aux biens en présence, ouvrages et plantations, du fait de l'inobservation des modalités d'intervention visées au 3° ci-dessus, seront imputables à l'entreprise, et leur réfection à l'entière charge de cette dernière.

5° - A la fin des travaux, l'entreprise enlèvera à ses frais les déblais en excédent, les gravats etc..., elle procédera au nettoyage du chantier, elle fera place nette.

6° - Le propriétaire concerné autorise un accès permanent aux agents communaux ou ceux des entreprises accréditées, pour toute intervention d'exploitation et d'entretien sur les ouvrages existants objets du présent document.

7° - Le propriétaire conserve sur la propriété tous les droits compatibles avec l'exercice de la servitude ainsi constituée, mais renonce à demander, pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification des ouvrages ci-dessus désignés, sauf en cas de suppression des installations.

8° - Le propriétaire s'engage en outre et sous réserve que la servitude ne touche pas les parties de la propriété :

- à ne pas bâtir sur une bande de trois (3) mètres de largeur, sur la totalité du tracé de l'axe de la canalisation, soit un mètre cinquante (1,5) de part et d'autre de l'axe de celle-ci,

- à ne pas planter d'arbres et d'arbustes sur une bande de trois (3) mètres de largeur sur la totalité du tracé de l'axe de la canalisation, soit un mètre cinquante (1,5) de part et d'autre de l'axe de celle-ci,

9° - En cas d'interventions lourdes et programmées (entretien et réparation), la commune s'engage à en informer préalablement le propriétaire afin de convenir des modalités d'interventions.

10° - Le propriétaire s'engage à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui acquièrent des droits sur ladite parcelle traversée par l'ouvrage. La présente convention de servitude sera applicable à tous les successeurs et ayants droit à quelque titre que ce soit du propriétaire.

11° - La présente convention prend effet à compter de la date d'exécution des travaux. Elle est conclue pour la durée de l'ouvrage dont il est question et de tous les ouvrages qui pourraient lui être substitués sur l'emprise de l'existant.

12° - Les indications portées sous les références cadastrales sont données à titre indicatif, dans l'attente de l'exécution des travaux. Les longueurs d'implantations et surfaces concernées par la servitude seront définitives à l'issue des travaux.

13° - La présente convention prendra fin sans aucune formalité, au cas où ces installations viendraient à être définitivement supprimées. Le propriétaire pourra demander à la commune de supprimer l'ensemble ou partie de ses ouvrages avec une remise en état initial des sous-sols (tréfonds) et du terrain en surface.

Fait à.....,
Le.....

Le Maire
Propriétaire(s)

Le(s)

LISTE DES DELIBERATIONS :

N° d'ordre	OBJET
10/2017	- Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne de Provence Alpes Corse – Service Eau et Assainissement ;
11/2017	- Travaux d'extension du réseau d'assainissement au quartier Salduccio – Convention de servitudes pour autorisation de passage en terrain privé ;

FEUILLET DE CLOTURE
Liste des Membres présents

NOM	SIGNATURE
Etienne SUZZONI	
Jean PAOLINI	
Noëlle MARIANI	
Fabrice ORSINI	
Dominique CASTA	
Sébastien LOMELLINI	
Célia POLETTI	
Marlène PUJOL- MORETTI	
Maxime VUILLAMIER	

Membres absents excusés

Marie-Pierre BRUNO donne procuration à Noëlle MARIANI	
Sébastien DOMINICI donne procuration à Sébastien LOMELLINI	
Frédéric HOFNER donne procuration à Etienne SUZZONI	
Bernadette MORATI donne procuration à Jean PAOLINI	
Camille PARIGGI donne procuration à Maxime VUILLAMIER	

